



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession de 3 logements - 15 rue Marais de Grelet

DE20191217_68

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

Cession de 3 logements - 15 rue Marais de Grelet

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2806

Conseil municipal
17 décembre 2019

68

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville possède 3 logements et 3 garages situés 15 rue des Marais de Grelet, dans le quartier de Sillac/Grande Garenne, cadastrés section CY n° 383p, d'une superficie de 1 918 m².
En l'espèce, il s'agit des 3 anciens logements des Abattoirs entièrement à rénover :

Dans un premier bâtiment :

- 1 logement situé au RDC d'une superficie utile d'environ 110 m²

Dans un second bâtiment :

- 1 logement situé à l'étage d'une superficie utile d'environ 116 m²

- 1 logement individuel en RDC + 1 d'une superficie utile d'environ 140 m².

Ces logements sont vendus avec 3 garages contigus.

Restés vacants depuis une dizaine d'années, ces logements se dégradent et par conséquent constituent une charge dans le patrimoine communal.

C'est pourquoi la Ville a décidé de procéder à leur mise en vente sur son site internet et sur les réseaux sociaux.

Ces biens étant issus du domaine public communal, il y a lieu de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement.

En date du 9 avril 2019, le service des Domaines a estimé la valeur de cet ensemble immobilier à 146 000 €.

9 personnes ont manifesté leur intérêt et seulement 2 offres ont été formalisées pour des montants compris entre 130 000 et 155 000 €.

Au vu de l'offre présentée par la SARL Société Patrimoine Immobilier, et du projet de réhabilitation de ces logements aux fins de location, il vous est proposé de retenir leur offre d'un montant de 155 000 €.

Par conséquent, il vous est proposé :

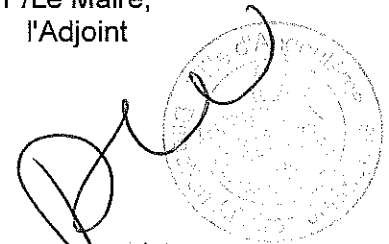
- de procéder à la désaffectation puis au déclassement de ces logements
- d'approuver la cession de la parcelle bâtie sise 15 rue des Marais de Grelet, cadastrée CY n° 383p, d'une superficie de 1 918 m², à la SARL Société Patrimoine Immobilier, pour un montant de 155 000 € net vendeur

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

